

Appel à projets FIPDR 2022

programme D : « prévention de la radicalisation »



Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le CIPDR, non connues à ce jour. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.



Le présent appel à projets vise à soutenir des actions et projets en adéquation avec la politique nationale de prévention de la radicalisation avec l'appui financier du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Il intervient dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, consultable sur le site du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), à l'adresse : www.cipdr.gouv.fr.

Les porteurs de projets concernés

Peuvent notamment solliciter une aide financière au titre du FIPDR : les collectivités territoriales et les établissements qui leurs sont rattachés ainsi que les associations.

Les orientations d'emploi 2022

Les crédits FIPDR seront essentiellement mobilisés pour assurer la prise en charge individuelle de personnes radicalisées et de leurs familles. Cela concerne les actions de mise en place de référents de parcours, les consultations de psychologues, psychiatres formés au phénomène de radicalisation, les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfectures, les actions de soutien à la parentalité (groupes de paroles pour parents).

Peuvent également être soutenues, les actions en faveur des personnes sous main de justice en milieu ouvert, les actions de formations et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteur de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD/CISPD, agents des collectivités territoriales) ainsi que les actions de prévention destinées aux personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leurs familles.

Dépôt des dossiers – nouvelles modalités

Modalités :

Pour la première année, les demandeurs devront obligatoirement déposer leur dossier de subvention FIPDR via la plateforme ministérielle dédiée, dénommée Subventia pour les actions de prévention de la radicalisation, en veillant à bien choisir la préfecture de Haute-Loire comme financeur. Celle-ci est accessible depuis le lien ci-après : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Pour chaque demande, les données sont à saisir directement sur la plate-forme qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa.

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action ainsi que les modalités d'évaluation, budget prévisionnel, notamment les cofinancements devront être détaillées dans les champs prévus à cet effet.

En cas de renouvellement de l'action : le formulaire compte rendu financier d'utilisation de la subvention de l'année n-1 ([cerfa 15059*01](#)) doit être déposé en complément.

Un guide utilisateur destiné à accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (création d'un compte et dépôt d'une demande) est téléchargeable à l'adresse : https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD_V.aout21.pdf

Validité de l'appel à projets :

Les dossiers complets sont à déposer sur cette plate-forme avant le 27 mars 2022, délai de rigueur. Les dossiers déposés au-delà de cette date ou incomplets à cette date ne seront pas instruits.

Après vérification de la complétude des dossiers, ceux-ci feront l'objet d'un accusé de réception.

Le service des sécurités reste à l'entière disposition des porteurs de projets pour tout renseignement complémentaire ou une aide au dépôt du dossier :

- par courriel : pref-securites@haute-loire.gouv.fr

- par téléphone : 04.71.09.88.71 / 04.71.09.92.11.

Instruction des demandes

L'ensemble des dossiers sera examiné, lors d'un comité interministériel, sous la présidence de Monsieur le préfet et Monsieur le procureur de la République, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de leur impact sur la base de ces deux axes.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention leur sera envoyé.

Evaluation des actions - communication

Chaque dossier financé pourra faire l'objet d'une évaluation sur site par les services de la préfecture de la Haute-Loire au cours de la période d'exécution du projet soutenu.

Toute action de communication concernant une opération bénéficiant du soutien du FIPDR devra mentionner la participation de l'État au projet et faire l'objet au préalable d'une information à la préfecture.